



Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 Septembre 2019 à Lavazan

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 30 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Jean-Pierre LANNELUC
 Bazas : Bernard BOSSET, Jean-Bernard BONNAC, Marie-Bernadette DULAU, Hélène FOURNIER,
 Dominique LAMBERT, Jean-Pierre TECHENE
 Bernos-Baulac : Philippe COURBE
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
 Cudos : /
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
 Gans : Claude LAFFARGUE
 Giscos : Fabienne BARBOT
 Goulade : René CARDOIT
 Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH
 Labescau : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : /
 Lavazan : Jacky LAPORTE
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Francis STURMA
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Madeleine LAPEYRE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : Alain CHAZEAU
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Pierre BAILLE, Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Pascal CALDERON, Joël CROS, Bernard DAURIAN, Carole DEVELAY, Jean-Claude DUPIOL, Valérie ESQUERRE, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Philippe LAMOTHE, Jean-Luc LANOELLE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Isabelle POINTIS, Pascale SEMPLOLI

Procurations : Jean-Pierre BAILLE à Patrick CHAMINADE, Philippe LAMOTHE à Bernard TULARS, Pascale SEMPLOLI à Philippe COURBE

Secrétaire de séance : Patrick CHAMINADE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Olivier DUBERNET : *« En ce jour de deuil national, suite au décès de Jacques CHIRAC, nous allons observer une minute de silence. Je vous remercie. »*

Vous trouverez sur vos tables le rapport d'activité 2018. On vous l'enverra sous format dématérialisé afin que vous puissiez le transmettre à tous vos conseillers municipaux. On ne va pas le commenter ce soir, je vais vous le laisser parcourir. La prochaine fois, on consacrera 10 minutes à la présentation du rapport d'activité. Cela vaut la peine de revenir sur certains faits de l'année 2018, qui a été riche. Je laisse aussi ce rapport à disposition du public, il doit être consultable aussi en mairie.

Je vous ai renvoyé des compléments sur les chiffres de l'abattoir, tout simplement parce que des rumeurs circulaient contestant certains chiffres qui ont été présentés la dernière fois par M. BOISSEAU. Donc par souci de transparence, on vous a renvoyé l'ensemble du dossier. Vous avez donc pu vérifier que les chiffres n'étaient pas à remettre en cause. Ils correspondaient à la réalité.

Enfin, je vais demander à M. Denis PAINEAU de venir se présenter. C'est notre nouveau responsable économie. Il passera dans chaque mairie. »

Denis PAINEAU : *« Merci de m'accueillir sur ce conseil communautaire. C'est une première pour moi. J'ai débuté le 9 septembre au sein de la CDC du Bazadais, avec pour mission le développement de l'activité économique du territoire, un travail d'accompagnement et de développement des créations, des reprises ou des transmissions d'entreprises sur l'ensemble du territoire. J'ai déjà engagé un certain nombre de contacts avec des porteurs de projet ou avec des entreprises déjà installées pour les accompagner dans tout ce qui va être lié à l'investissement, au business plan avec la mobilisation des aides qui ont été votées par le conseil communautaire. Je vais intervenir aussi dans le cadre de la modernisation des entreprises pour tout ce qui va avoir trait au développement économique, à l'accompagnement et au soutien à l'investissement, dans la dynamisation des zones d'activité économique, l'aide à l'implantation d'activités et bien entendu la dynamisation des centres bourgs et la revitalisation des activités commerciales sur le territoire. Je suis ravi d'être parmi vous et très content des missions et des opportunités qui me sont offertes sur le secteur du Bazadais. »*

Olivier DUBERNET : *« Merci. Donc il est à votre disposition. Vous pouvez le contacter mais il a prévu de faire la visite de l'ensemble des maires du territoire. Il va venir à votre rencontre. N'hésitez pas à le solliciter si vous avez une problématique autour de l'économie. »*

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : CONSEQUENCES DE L'ABROGATION DE L'ARTICLE L5214-23-1 DU CGCT SUR LA REDACTION DES COMPETENCES AU SEIN DES STATUTS ET MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_30092019_01

Interventions :

Sophie PUYO : « Il y a plusieurs problématiques concernant les compétences communautaires. Vous vous souvenez qu'il y a deux ans, les statuts de la CDC ont été modifiés par la prise de 3 compétences supplémentaires qui ont permis de maintenir la bonification de la DGF. Entre temps, le législateur, dans le cadre de la Loi de finances 2018, a réduit le nombre de compétences à 2. Puis la bonification de la DGF a été supprimée. S'en est suivie une modification du CGCT avec la redéfinition des compétences communautaires.

La CDC a pris la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Cette compétence doit être absolument définie avant la fin de l'année. Si la compétence n'est pas définie, au 1^{er} janvier 2020, tous les équipements sportifs reviendront à la CDC.

Parallèlement, le législateur a modifié le libellé de cette compétence qui regroupe à la fois les équipements sportifs, les équipements culturels et d'enseignement préélémentaire et élémentaire. Il y a donc un double enjeu au 1^{er} janvier 2020 : le bloc regroupe les équipements sportifs, culturels et d'enseignement préélémentaire et d'enseignement » et si le conseil communautaire ne se prononce pas sur l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs avant la fin de l'année, tous les équipements sportifs du territoire basculent à la CDC.

De plus, certains libellés ont changé : l'habitat, les gens du voyage.

Concernant la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, les zones d'activités concerté d'intérêt communautaire ne sont plus des compétences obligatoires. Elles passent dans les compétences supplémentaires à condition que l'on soit en capacité, dès aujourd'hui, de préciser la liste des zones d'activités qui sont de compétence communautaire ; chose que la CDC n'est pas capable de faire puisque les zones d'activités n'ont pas été encore transférées. Ce que dit la Préfecture, c'est qu'il faut supprimer cette compétence pour l'instant et quand la CDC gèrera des ZAC, la liste sera précisée dans les statuts. »

Sophie PUYO détaille la note. Concernant la politique en faveur de la promotion du sport, le bureau communautaire, qui s'est réuni la semaine dernière, a demandé à ce que soient sortis les points de suspension et que l'on se limite aux dispositifs départementaux suivants : Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances. En ce qui concerne le Cap33, c'est un dispositif mis en place depuis 2 ans, l'Objectif nage également. Les écoles multisports et sports-vacances sont des dispositifs qu'on utilise depuis très longtemps au niveau de l'enfance, notamment sur les APS ou les ALSH et qui favorisent le développement de la pratique sportive sur les services enfance-jeunesse.

Olivier DUBERNET : « Dans la procédure, les communes vont devoir délibérer sur ces statuts avant le 31 décembre 2019. »

Bernard BOSSET : « A plusieurs reprises, nous avons été contactés et visités pour la définition des ZAC. On a fait du travail là-dessus du temps de Stéphane CATHALA, ensuite avec Rachid KHAIR. On sera sans doute contacté par le nouveau délégué au développement économique. »

Olivier DUBERNET : « C'est l'EPF qui est en cours de réalisation d'une étude. »

Bernard BOSSET : « C'est décevant que la CDC abandonne une compétence. »

Olivier DUBERNET : « On n'abandonne pas la compétence. »

Bernard BOSSET : « Vous laissez de côté une compétence qui me semble essentielle au développement économique. »

Olivier DUBERNET : « On n'a pas réussi à se mettre d'accord sur le transfert des zones d'activités, et en particulier sur certains points comme l'éclairage. Aujourd'hui, on a choisi de passer par l'EPF et cela a été décidé en début d'année, justement car on n'arrivait pas à le faire en interne. Il y avait des problèmes sur les trottoirs, sur la voirie. Normalement, avant la fin de l'année, l'EPF devrait produire des éléments mais nous avons toujours la compétence économie. »

Bernard BOSSET : « Ce n'est plus nous qui le gérons directement. A mon avis, c'est grave, Cela témoigne d'une volonté de désengagement. »

Olivier DUBERNET : « Si l'on avait réussi à se mettre d'accord, par exemple sur l'état des luminaires que vous vouliez nous transférer, il n'y aurait pas eu besoin de discussions ou d'intermédiaire pour faire passer les choses. Il y a des choses à revoir sur les zones d'activités et sur les biens à transférer. Cela ne vous empêche pas actuellement de vendre des terrains que vous avez à disposition dans vos zones d'activités. »

Bernard BOSSET : « Le problème, c'est d'avoir des zones d'activités en état qui favorisent le développement économique. »

Olivier DUBERNET : « La vraie question est de savoir qui doit les remettre en état. Est-ce à la CDC de reprendre les zones industrielles qui aujourd'hui ne sont pas en état, faire les travaux comme on a déjà fait sur certains bâtiments transférés par la ville de Bazas ? »

Bernard BOSSET : « Je ne parle pas que pour la ville de Bazas. Il y a d'autres endroits où le problème de l'éclairage se pose. Et les zones d'activités, cela fait quand même quelques années que vous les avez en charge et vous n'avez rien fait. »

Olivier DUBERNET : « Vous n'avez rien fait pour nous faciliter les choses. »

Bernard BOSSET : « Qu'aurait-il fallu faire pour vous faciliter les choses ? Il fallait le dire. »

Olivier DUBERNET : « Par exemple, vous avez attendu d'inscrire des travaux de remplacement d'équipements car il y a des problématiques qui se posent dans certaines zones industrielles et vous avez différé ces travaux-là en attendant que la CDC prenne la compétence. On a quelques exemples. »

Bernard BOSSET : « Cela n'a jamais été notre état d'esprit. Il aurait été intéressant que la CDC s'implique rapidement et qu'elle montre l'exemple dans certains points sensibles. »

Olivier DUBERNET : « Par exemple, à Captieux, on a travaillé assez facilement. On sait ce qu'il y a à faire. Aujourd'hui il y a certaines zones, vous en conviendrez, qui ne sont pas satisfaisantes. »

Bernard BOSSET : « Il y a beaucoup de points d'interventions possibles. Vous aviez le choix. Votre initiative avait libre cours or vous n'avez rien fait. Le maire de Bazas a toujours protégé les entreprises et la dernière entreprise conséquente arrivée sur le territoire, elle est à Bazas et tout le monde en profite. »

Philippe COURBE : « Il faut venir en commission et ne pas renvoyer les problèmes sur les autres. »

Bernard BOSSET : « Quand on ne m'écoute pas, vous savez comment cela s'est passé pour le PLU. Vous aviez la compétence, quand on a la compétence, on l'exerce. On n'essaie pas par des faux-fuyants de se débiter. »

Philippe COURBE : « Ce n'est pas « vous », c'est « nous » ! »

Olivier DUBERNET : « Vous faites partie de notre CDC au même titre que l'ensemble des élus dans la salle. Donc vous ne pouvez pas nous dire que si on n'a pas avancé, c'est qu'on a été mauvais. Peut-être qu'on a été mauvais, mais alors dites : « On a tous été mauvais ». »

Bernard BOSSET : « Le seul problème, c'est que vous faites partie de notre CDC. Je l'ai animée pendant des années et en fait le problème ce n'est pas pour vous, c'est pour moi surtout. »

Marie-Bernadette DULAU (s'adressant à Philippe COURBE) : « A propos du centre multimédia et la suppression de la compétence, avez-vous pris la délibération concernant le bâtiment ? »

Philippe COURBE : « Elle a été prise. »

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Président explique que l'article L5214-23-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF). La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes, qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la rédaction de certaines compétences, dans l'article L5214-23-I du CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

• **LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- Parmi les compétences obligatoires concernées, figure le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT. Cette dernière compétence (ZAC) n'étant ni une compétence obligatoire, ni une compétence optionnelle, doit être intégrée au bloc des compétences facultatives, étant précisé que ces dernières ne sont pas affectées d'intérêt communautaire par l'article L5214-16 du CGCT. Les zones d'aménagement concerté intercommunales doivent par conséquent être listées de manière suffisamment précise et figurer au titre des compétences facultatives. La Communauté de communes ne gérant pas, à l'heure actuelle, de zone d'aménagement concerté, il est proposé de **supprimer la compétence « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »**.

• **LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

- En outre, la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'article L5214-16, I, 4° du CGCT relatif à la compétence obligatoire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage en intégrant la création en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Les statuts communautaires doivent être modifiés en ce sens.

- Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements, telle que rédigée à l'article L5214-16, II, 4°, du CGCT, intègre, en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire étant rappelé que l'article L5214-23-1 du CGCT limitait l'exercice de cette compétence aux équipements sportifs. Si le conseil communautaire souhaite que la compétence équipement puisse demeurer au nombre des compétences optionnelles, la CdC doit se doter des deux sous-compétences supplémentaires mentionnées ci-dessus. Sur ce point, il est précisé que la compétence équipement est affectée d'un intérêt communautaire, de sorte que le conseil communautaire peut réduire le champ d'intervention de la collectivité dans l'exercice de cette compétence. Validée par délibération du conseil communautaire à la majorité de 2/3 de ses membres, conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire pourrait aboutir à ce qu'une communauté de communes ne gère dans les faits aucun équipement ou service portant sur une ou plusieurs de ces trois sous-compétences.

Suite à la prise de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire au 01/01/2018, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence en date du 28 décembre 2017, pour définir l'intérêt communautaire. A défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée (art. L5216-5 III et L.5214-16 IV du CGCT).

Compte tenu de l'absence de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et de l'article L5214-16 du CGCT, il est proposé de supprimer cette compétence.

- La compétence politique du logement et du cadre de vie doit également reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT : « *Politique du logement et du cadre de vie* ».

- En matière de voirie, il est effectué une mise à jour des voies communales intégrées à la voirie communautaire. Les modifications concernent les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Cauvignac, Cudos, Giscos, Lados, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La liste des voies communales transférées à la Communauté de communes est annexée au projet de statuts.

• LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Il est proposé les modifications suivantes :

- **suppression de la compétence « *Gestion et animation du centre Multimédia du Bazadais* »,** du fait de la fermeture du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- **ajout de la compétence « *Politique en faveur de la promotion du sport* :**

- *Valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances) »*

- **modification de la rédaction de la compétence « *Participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne* »**

La rédaction modificative est la suivante : « *La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les modifications statutaires présentées ci-dessus ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de statuts joint à la présente délibération.

Abstention de Bernard BOSSET.

III- RAPPORT N°2 : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_30092019_02

Monsieur le Président expose que les termes de l'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* »

Monsieur le Président donne lecture du rapport joint à la présente délibération.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le rapport sur les actions entreprises par la Communauté de communes du Bazadais suite au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de communiquer ce rapport à la Chambre régionale des comptes

IV- RAPPORT N°3 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT SUD-GIRONDE

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_30092019_03

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Gironde a été arrêté en Comité Syndical du 11 juin 2019. Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, il a été transmis à la Communauté de Communes du Bazadais le 09 juillet 2019, qui dispose de trois mois pour rendre un avis. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Présentation

Le SCoT du Sud Gironde a été prescrit par délibérations du 19 octobre 2011 et 7 novembre 2012.

Le territoire du Sud Gironde est apparu, pour les cinq intercommunalités qui le composent, l'espace le plus pertinent pour l'élaboration d'un projet d'aménagement commun. Pour faire face, les intercommunalités ont décidé de se regrouper au sein du Syndicat Mixte du Sud Gironde qui a pour mission de porter l'élaboration du SCoT et le faire vivre.

Les grands objectifs du SCoT sont de proposer un projet de développement compatible avec :

- l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,

- l'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- la satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- l'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- la préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le SCoT du Sud Gironde définit de grandes orientations pour le développement du territoire :

- 19478 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ;
- 10750 logements à mettre sur le marché pour accompagner la croissance démographique ;
- Remettre sur le marché 629 logements aujourd'hui vacants,
- Diminuer de plus de 40% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années ;
- Définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par Communauté de Communes ;
- Inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales du territoire sur le long terme.

Trois grands axes de développement ont été validés :

- 1^{er} axe : Un Sud Gironde qui s'appuie sur ses atouts
- 2^{ème} axe : Vers un Sud Gironde structuré, connecté et solidaire
- 3^{ème} axe : Un Sud Gironde qui cultive ses diversités

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Sud Gironde prolongent les intentions du projet de territoire telles que formulées dans le PADD, par une traduction concrète déclinées par prescriptions. L'écriture de ce DOO s'est déroulée sur une période assez longue allant de décembre 2015 à début 2019.

Le DOO s'appuie sur les spécificités des différentes Communautés de Communes pour apporter des éléments de cadrage qui permettront un accueil résidentiel en compatibilité avec les enjeux territoriaux de chacun et les capacités de chacun à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Olivier DUBERNET : « *Je remercie Fabienne BARBOT et Michelle LABROUCHE qui ont suivi toutes les réunions du SCOT et je tenais à les remercier toutes les deux.* »

Fabienne BARBOT : « *La commission aménagement a proposé d'émettre un avis favorable avec quelques remarques.* » Elle donne lecture des remarques.

Après analyse du projet, la commission aménagement, réunie le 26/09/2019, propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Sud Gironde, assorti des remarques suivantes :

- Les modalités de collaboration pour la réalisation du projet de SCoT du Sud Gironde ont permis une association régulière des collectivités intéressées par sa définition. La Communauté de Communes du Bazadais a ainsi pu suivre l'avancée des travaux d'écriture à l'occasion des différentes réunions proposées.

- Les cartes et illustrations présentées dans les différents documents du SCoT mériteraient des reports agrandis en annexes pour une meilleure lisibilité.
- L'armature territoriale définie par le SCoT traduit bien les dynamiques observées pour le fonctionnement du territoire Bazadais.
- La planification proposée en termes de production de logements peut être adaptée par la collectivité dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme. La **prescription 4** reste facilement applicable seulement pour les communes avec OAP et plus difficile à gérer sur les communes qui n'ont que des objectifs de réinvestissement. Une justification à l'échelle intercommunale devra se faire. L'objectif nécessaire de réinvestissement et sortie de vacance est ambitieux.
- Les objectifs de protection des éléments de patrimoine et motifs naturels sont bien appréhendés dans le projet de SCoT. L'intégration architecturale et paysagère des constructions pourra s'appuyer sur ces références par l'écriture du règlement d'urbanisme. La **prescription 76** devrait indiquer « repérage complet du patrimoine architectural, urbain et paysager ». La prescription 78 pourrait être complétée ainsi : « Toute zone ouverte à urbanisation ou de renouvellement urbain ».
- Les spécificités territoriales sont bien repérées notamment par la distinction faite des communes membres du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- Les adaptations possibles par des études complémentaires menées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanismes locaux permettront l'apport d'indicateurs de suivi des prescriptions du SCoT.
- La **prescription 40** devrait préciser « sauf pour les bâtiments liés à l'industrie ». Cet outil permettant de résorber une friche artisanale par exemple.
- La **prescription 44**, le terme d'« imposition » devrait être remplacé par « obligation ».
- La **prescription 65** pourrait être intégrée dans la recommandation 50. A défaut, il serait opportun de préciser que la transition entre les bâtiments et les espaces agricoles peut être traitée dans les OAP.
- La **prescription 85** concernant les zones existantes paraît complexe à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme. Une précision pourrait être faite par le choix de l'outil (OAP **ou** règlement **ou** charte).
- Les OAP n'ont pas toutes les mêmes enjeux selon leur situation sur le territoire. Un ajustement de la **prescription 93** pourrait être fait par une différenciation de taille des OAP.
- Dans le DAAC, une erreur s'est glissée dans le tableau concernant le pôle de niveau 3 Grignols qui indique « Captieux ».

Dominique LAMBERT : « Sur la prescription 85 ils parlent des zones à créer ou à renouveler et pas des zones existantes à priori et sur la 93, il n'est pas noté qu'il faille prendre toutes les lignes. C'est un listing plus exhaustif mais il n'est pas marqué que c'est obligatoire. Les cartes mériteraient d'être agrandies.

Pour la trame verte et bleue rien n'a été fait. On a bien identifié les réservoirs de biodiversité mais il manque les corridors notamment sur notre secteur. Il y aura peu de choses à reporter du SCOT. Je pensais que l'on avait des réponses en fin de dossier. Faiblesse de contenu. Tout le travail reste à faire. Il faudra avoir quelque chose de plus précis à l'échelle des communes. »

Jean-Luc GLEYZE : « Diminuer de plus de 40 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années ; je m'interrogeais sur le fait que le SRADDET prévoyait 50 % et le fait que l'on en parle aujourd'hui au niveau national est l'équivalent de 1 pour 1. Je m'interroge sur la synchronisation entre cet avis et ce qui peut nous être imposé par ailleurs. »

Olivier DUBERNET : « Le SRADDET dit 50 %, mais avec 40 % on est déjà vertueux. Ce qui apparemment se peaufine c'est qu'il n'y aura pas de rectification à ce niveau-là. »

Jean-Luc GLEYZE : « Je voulais exprimer ma position personnelle et citoyenne, je ne remets pas en cause le travail élaboré au niveau du SCOT, qui est un travail de qualité de fond qui a été réalisé même si parfois la taille des cartes est insuffisante c'est valable aussi pour notre PLUi. Je ne remets pas en cause non plus l'avis tel qu'il est émis au titre de la Communauté de Communes, le travail qui a été réalisé par la commission, par contre je continue à penser qu'au-delà de la nécessaire précaution à prendre sur le territoire en terme de protection je pense que les règles qui nous sont imposées dans le cadre national sont souvent des règles très urbaines liées à des lieux avec un étalement urbain proche et important qui ne correspondent pas me semble-t-il à des secteurs ruraux comme le nôtre. Je continue à avoir du mal mais c'est une réaction de gaulois réfractaire à l'égard des règles d'urbanisme en général, à considérer qu'on simplifie quelque part nos secteurs ruraux par des règles urbaines qui s'imposent à nous et qui sont en plus interprétées de façon très rigoriste par les bureaux d'études. Pour ce soir je m'abstiendrai concernant cette délibération et encore une fois cela ne remet pas en cause ni le travail de la commission ni le travail du SCOT qui sont effectués de façon remarquable dans le cadre qui leur est imposé. »

Francis STURMA : « Je soutiens la position de Jean-Luc GLEYZE. Pour moi c'est la mort des petites communes, des zones rurales. Moi je ne m'abstiendrai pas, je voterai contre. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'EMETTRE** un avis sur le projet arrêté de SCOT du Sud-Gironde assorti des remarques ci-dessus détaillées.

Votent contre : Francis STURMA, Bruno DREUMONT

S'abstiennent : Bernard BOSSET, Patrick CHAMINADE, Patrick CHAMINADE porteur de la procuration de Jean-Pierre BAILLE, Nicole COUSTET, Michel DARROMAN, Michel DESQUEYROUX, Jean-Luc GLEYZE, Christian LAFARGUE, Jean-Serge LAMBROT, Madeleine LAPEYRE, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre TECHENE

V- RAPPORT N°4 : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS ET MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Olivier DUBERNET

5.1- Désignation de nouveaux représentants de la commune de St-Michel- de-Castelnau au sein du SICTOM Sud-Gironde

Délibération n° DE_30092019_04

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de St-Michel-de-Castelnau, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants au sein du SICTOM Sud-Gironde : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La commune de St-Michel de Castelnau propose :

- en qualité de délégué titulaire : Michel GARBAYE
- en qualité de délégué suppléant : Gilles BADAROUX

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la désignation des délégués suivants pour siéger au SICTOM Sud-Gironde :
- délégué titulaire : **Michel GARBAYE**
 - délégué suppléant : **Gilles BADAROUX**

5.2- Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant du Ciron**Délibération n° DE_30092019_05**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de St-Michel-de-Castelnau, il est nécessaire de remplacer M. Jean-Marie ZORILLA au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant du Ciron.

Le Conseil communautaire est appelé à voter pour désigner 1 nouveau délégué au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant du Ciron.

La Commune de Saint-Michel-de-Castelnau propose de désigner Jean-Jacques LAMOULIE.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DESIGNER Jean-Jacques LAMOULIE** en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant du Ciron.

5.3- Modification de la composition des commissions communautaires**Délibération n° DE_30092019_06**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de St-Michel-de-Castelnau, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune de St-Michel-de-Castelnau au sein des commissions communautaires. La commune propose les changements suivants :

- Commission aménagement du territoire : Michel DARROMAN
- Commission voirie : Michel DARROMAN
- Commission bâtiments, travaux, moyens et développement : Michel DARROMAN

D'autre part, la commune de Masseilles a demandé un changement de représentante au sein de la commission des finances : il est proposé de remplacer Mme Lydie LAOUE par Mme Nicole VIGNE.

Appelé à délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les propositions de changements de délégués dans les commissions communautaires telles que présentées ci-dessus.

5.4- Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° DE_30092019_07

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3.

Par délibération n° DE_12062019_20 en date du 12 juin 2020, le Conseil communautaire a procédé à la modification de la composition de la CLECT suite au renouvellement du conseil municipal de la commune d'Aubiac.

Monsieur le Président explique que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de St-Michel-de-Castelnau, il est également nécessaire de désigner de nouveau remplaçants de la commune au sein de cette instance.

Par ailleurs, les communes de Bernos-Beaulac et Grignols souhaitent également procéder à des changements de représentants.

Nom de la commune	Délégué titulaire	Délégués suppléants
Aubiac	Valérie BELIS	Jean-Pierre LANNELUC
Bazas	Bernard BOSSET	Jean-Bernard BONNAC
	Marie-Bernadette DULAU	Isabelle POINTIS
	Danielle BARREYRE	Jean-Pierre TECHENE
	Jean-Luc LANOELLE	Jacques DELLION
	Françoise LE BATARD	Sylvie BADETS
Bernos-Beaulac	Philippe COURBE	Pascale SEMPROLI
Birac	Jean-Pierre MANSEAU	Maryse DUBEDAT
Captieux	Morgane LE COZE	Christine LUQUEDEY
Cauvignac	Nicole COUSTET	Jean-Luc LARRERE
Cazats	Valérie GEVAERT	Philippe LACAMPAGNE
Cours-les-Bains	Jeany PIZZINATO	Bruno DREUMONT
Cudos	Jean-Claude DUPIOL	Bernard DAURIAN
Escaudes	Bernard TULARS	Philippe MONNIER
Gajac	Bruno DIONIS du SEJOUR	Philippe VIGNEAU
Gans	Laurent BELLOC	Claude LAFFARGUE
Giscos	Fabienne BARBOT	Jean-Pierre CAPES
Goualade	René CARDOIT	Yves NOURRISEAU
Grignols	Patrick CHAMINADE	Françoise DUPIOL-TACH
Labescau	Christian LAFARGUE	Jacques DARGUENCE
Lados	Jean-Serge LAMBROT	Nadine PUYATTE
Lartigue	Philippe LAMOTHE	Jean-François BARBAN
Lavazan	Jacky LAPORTE	Marie-Louise GONZALEZ
Le Nizan	Michelle LABROUCHE	Jeannine DANIEAU
Lerm-et-Musset	Martine LAGARDERE	Stéphane ESPUNY
Lignan-de-Bazas	Olivier DUBERNET	Patrice SERVAND
Marimbault	Francis STURMA	Sébastien TAMAGNAN
Marions	Adeline PORTET	Christiane DUBROCA
Masseilles	Madeleine LAPEYRE	Aline BETEILLE
Saint-Côme	Serge MOURLANNE	Patrick GASTINEL
Sauviac	Michel AIME	Valérie BERNADET
Sendets	Eric VIGNEAU	Jean-François LACAMPAGNE
Sigalens	Alain CHAZEAU	Jean-Marie VAZIA
Sillas	Michel DESQUEYROUX	Jacqueline HERNANDEZ
St-Michel-de-Castelnau	Michel DARROMAN	Gilles BADAROUX

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) telle que présentée ci-dessus.

VI- RAPPORT N°5 : CONVENTION PARTENARIALE PORTANT MISE A DISPOSITION DU MUSEE MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_30092019_08

Monsieur le Vice-président expose que pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique présenté au Musée municipal, la commune de Bazas propose

la mise à disposition du Musée lors des visites guidées de la ville de Bazas, organisées et assurées par l'Office de tourisme du Bazadais.

Afin de formaliser les conditions matérielles et techniques de cette mise à disposition, il est proposé de signer une convention avec la commune de Bazas, dont un projet est annexé en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention partenariale portant mise à disposition du musée municipal de Bazas à l'Office de tourisme du bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

VII- RAPPORT N°6 : FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

7.1- Effacement de dettes

Délibération n° DE_30092019_09

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'effacements de dettes concernant des redevances d'ordures ménagères et des factures d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire :

EFFACEMENTS DE DETTES				
Nom du redevable	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
LABAT Céline (La Réole)	ordures ménagères	2013-2014-2015-2016-2017	728,59 €	décision Tribunal d'Instance de Bordeaux
MAINTENAT Patrice (Captieux)	ordures ménagères	2018-2019	277,81 €	décision commission de surendettement
DUFRENEAUD Lorraine (Grignols)	ordures ménagères	2008-2009-2010-2015-2016-2017-2018	995,48 €	décision commission de surendettement
LAOUILLEAU Jacques (Barsac)	ordures ménagères	2008-2009-2010	316,00 €	décision Tribunal d'Instance de Bordeaux
CASSUTTI Mathias (Nontron)	ordures ménagères	2018	184,80 €	décision commission de surendettement
DEHILLOTTE Cyrille (Bazas)	ordures ménagères, PAJ Bazas	2013-2016-2019	408,30 €	décision Tribunal d'Instance de Bordeaux
AMADIEU Jean-Claude (Houeilles)	ordures ménagères	2014-2015-2016-2017-2018-2019	589,92 €	décision commission de surendettement
ARMAND Alain (Captieux)	ordures ménagères	2017-2018	245,50 €	décision commission de surendettement
FERRIER Cedrine (Bazas)	ordures ménagères	2015-2016-2017-2018-2019	721,50 €	décision commission de surendettement
BARJOU Ludovic (Langon)	ordures ménagères	2011-2012-2013	381,00 €	décision Tribunal d'Instance de Bordeaux
MIQUELAJAUREGUI Jean-Marie Elisabeth (Bazas)	ordures ménagères	2016-2017-2018-2019	592,86 €	décision commission de surendettement
TOTAL			5 441,76 €	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE PORTER** la somme de **5 441.76 €** à l'article 6542-créances éteintes du budget principal, répartie comme suit :

- service PAJ Bazas : 40 €
- service ordures ménagères : 5 401.76 €.

Abstentions : Alain CHAZEAU, Madeleine LAPEYRE, Jean-Pierre MANSEAU

Interventions :

Madeleine LAPEYRE : *« Je suggérerai au SICTOM de récupérer les dettes avant les procédures de surendettement. »*

Sophie PUYO : *« Ce n'est pas au SICTOM de récupérer les impayés mais à la CDC. »*

Madeleine LAPEYRE : *« On fait une chasse aux gens qui ne paient pas. Malheureusement, ils ont des difficultés, certes, mais on réussit quand même à y arriver si le Trésor Public fait son travail. Je vois que pour l'enfance il n'y a que 40 € d'impayés. On a toujours une dette qui court, mais on évite que le fonds de caisse grimpe. »*

Sophie PUYO : *« Pour l'enfance, on envoie des courriers aux parents en leur expliquant que le non-paiement peut entraîner la non-admission de leur enfant dans les structures. Sauf que vous ne pouvez pas dire aux usagers : « Si vous ne payez pas, on ne collectera pas vos ordures ménagères puisqu'il y a une obligation sanitaire à ramasser les ordures ménagères. »*

Madeleine LAPEYRE : *« Je suis d'accord là-dessus. »*

7.2- Décision modificative n° 1 – budget annexe de l'abattoir

Délibération n° DE_30092019_10

Madame la Vice-présidente explique que le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de découpe a nécessité l'expertise de notre cabinet d'avocats, ainsi que la réalisation de constats d'huissier. Des crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif. Il est proposé une prévision de 9 000 € à l'article 6226 – honoraires. La dépense est compensée par une augmentation de la subvention d'équilibre.

De plus, il est nécessaire de réaliser un couloir d'amenée des porcs, le changement du piège et la modification de la table à sang. Les crédits doivent être augmentés de 5 940 € HT à l'article 21735. La dépense est compensée par une augmentation de l'emprunt prévu au budget primitif de 5 630 €.

707 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS BUDGET LES ABATTOIRS	DM n°1 2019
-------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641-230 : ABATTOIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 630,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 630,00 €
D-21735-230 : ABATTOIR	0,00 €	5 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 630,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 630,00 €	0,00 €	5 630,00 €
Total Général		14 630,00 €		14 630,00 €

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Abattoir telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote contre : Michelle LABROUCHE

7.3- Décision modificative n°2 – budget principal

Délibération n° DE_30092019_11

Madame la Vice-présidente explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 sur le budget principal qui intègre :

a- un virement de crédits pour les aides à l'investissement au titre de l'OCM, qui ont été prévus en fonctionnement à l'article 65548-autres contributions mais qui doivent être affectés à l'article 20422-privé – bâtiments et installations, en section d'investissement ;

b- une augmentation des crédits de 9 000 € à l'article 657364-SPIC qui fait suite à la décision modificative n°1 du budget abattoir présentée ci-dessus ;

c- une régularisation de 4 échéances de la part d'emprunt transféré par la Ville de Bazas au titre de la compétence enfance-jeunesse. Les échéances de 2014, 2016, 2017 et 2018 n'ont pas été réglées en l'absence de transmission à la CDC des avis des sommes à payer par la Trésorerie. Il est nécessaire de régulariser 3591.37 € au titre des intérêts et 14 920.67 € au titre du capital ;

d- la constatation de la sortie des titres de participation suite à la liquidation de la SPL Sud-Gironde. En effet, l'Assemblée Générale de la SPL a prononcé, le 11 septembre dernier, la liquidation de la société et acté la répartition du capital social restant entre les actionnaires au prorata des parts de chacun (cf. tableau joint en page suivante). Le capital initial était de 225 000 €. Le mali de liquidation s'élève à 136 727 €. Le solde du capital social restant déduction faite du mali s'élève à 88 273 €, et il est à répartir entre les actionnaires de la SPL au prorata des parts sociales qu'ils détenaient dans la société.

SPL SUD GIRONDE

Répartition du capital social - liquidation actée lors de l'Assemblée Générale du 11/09/2019

Actionnaires	Nbre d'actions	%	Répartition du solde du capital social au prorata des parts de chaque actionnaire	1er versement de 90%
CdC Sud Gironde	75 000	33%	29 424,33 €	26 481,90 €
CdC du Bazadais	75 000	33%	29 424,33 €	26 481,90 €
Conseil Départemental de la Gironde	50 000	22%	19 616,22 €	17 654,60 €
Commune de Langon	6 250	3%	2 452,03 €	2 206,83 €
Commune de Bazas	6 250	3%	2 452,03 €	2 206,83 €
Commune de Captieux	6 250	3%	2 452,03 €	2 206,83 €
Commune de Saint-Symphorien	3 125	1%	1 226,01 €	1 103,41 €
Commune de Grignols	3 125	1%	1 226,01 €	1 103,41 €
Total	225 000	100%	88 273,00 €	79 445,70 €

Cette répartition est précisée dans le tableau ci-après :

Le montant prévisionnel qui revient à la CdC du Bazadais est de 29 424.33 € ;

Le versement est effectué en deux temps :

- chèque de 90% du montant à restituer adressé à chaque actionnaire le 12 septembre 2019 par la SPL Sud Gironde ;
- versement du solde, ajusté le cas échéant, au vu du montant restant sur le compte bancaire de la SPL Sud Gironde juste avant sa clôture, prévue le 31 octobre 2019.

e- Une régularisation sur le service Maison de santé de Grignols de 430 €, qui provient de la non-comptabilisation de frais bancaires avant le transfert à la CDC.

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°2 2019
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-511 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 912,29 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 912,29 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 066,34 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 066,34 €	0,00 €	0,00 €
D-675-9 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-9 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 575,67 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	45 575,67 €
D-65548-020 : Autres contributions	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-020 : SPIC	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	17 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-421 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 591,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 591,37 €	0,00 €	0,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 424,33 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 424,33 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000,00 €	92 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 066,34 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 066,34 €
D-192-9 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	45 575,67 €	0,00 €	0,00 €
R-261-020 : Titres de participation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	45 575,67 €	0,00 €	75 000,00 €
D-1641-421 : Emprunts en euros	0,00 €	14 920,67 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-511 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	14 920,67 €	0,00 €	430,00 €
D-20422-9 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	77 496,34 €	0,00 €	77 496,34 €
Total Général		152 496,34 €		152 496,34 €

Olivier DUBERNET : « La SPL a été créée en novembre 2015 par le président BAILLE, M. PLAGNOL pour la CDC du Sud-Gironde et le Département par le biais de Jean-Luc Gleyze, avec la participation du Club des entreprises. Elle avait vocation à développer l'économie sur notre territoire avant tout et certaines communes s'étaient associées à sa création pour booster l'économie. Comme l'avait titré un journal « Un tigre dans le moteur de l'économie locale ». A l'époque, chacun y croyait et pensait que l'on avait un outil qui pouvait fonctionner. Une personne a été recrutée avec voiture de fonction, bureau et téléphone. Malheureusement, peu de collectivités ont proposé des projets à cette nouvelle structure. Aujourd'hui, il y a eu un déclin des fonds propres, qui ont été consommés. Je vous rappelle que si l'on consomme plus de 50 % des fonds propres, on doit réinjecter de l'argent. Le seuil a été franchi et aujourd'hui, cette SPL est dissoute. Pour la CDC du Bazadais, nous avons fait intervenir par 2 fois la SPL : en janvier 2017, en confiant le dossier DETR pour la maison de santé de Captieux pour 12 750 €. Les services de la Sous-Préfecture nous avaient fait des remarques sur l'approximation du dossier qui a été finalement ajourné puisque la commune de Captieux est partie sur un nouveau projet de développement. En septembre 2017, nous avons demandé une étude dans le cadre de la reprise des zones industrielles. L'étude n'a pas abouti car le cahier des charges n'avait pas été respecté et elle

n'était pas complète. Nous avons payé une somme de 8 500 € sur un total de 13 000 €, d'où un restant dû. Toutes les collectivités adhérentes n'ont pas sollicité la SPL. Nous avons tous et toutes décidé de stopper cette SPL qui était peut-être en avant-garde mais qui, malheureusement, n'a pas su se développer sur le territoire. Aujourd'hui, chaque CDC est revenue sur un modèle beaucoup plus classique puisque chaque a recruté des chargés de mission économie. »

Françoise DUPIOL-TACH : *« La SPL a été sollicitée par la commune de Grignols pour une maison des associations. Elle devait développer le projet pour chercher des financements. L'étude n'a pas abouti puisque Mme Virginie DAVID a démissionné. »*

Jean-Luc GLEYZE : *« La question s'était posée initialement « Comment faire en sorte que la CDC se saisisse pleinement de la compétence économie ? » avec plusieurs alternatives : recrutement d'un chargé développement économie en interne à la CDC, ou construction d'un outil spécifique qui pourrait être partagé à 2 CDC puisque la CDC Sud-Gironde voulait mettre en place un outil. Le travail qui avait été fait avait permis de proposer plusieurs outils pour finalement aboutir aux choix de la SPL. Créer un tel outil, c'est une création du territoire pour le territoire.*

La SPL ne pouvait fonctionner que par des projets portés par le territoire. Il aurait fallu qu'elle soit alimentée par des projets. Très peu de collectivités s'en sont saisies. C'était un projet expérimental. Sur la CdC Sud-Gironde, des terrains ont été commercialisés sans passer par la SPL. Certains ont eu du mal à penser que la directrice n'était pas sous l'autorité des présidents des CDC. Une SPL a son propre fonctionnement avec des prestations confiées par une CDC. Le modèle choisi n'a visiblement pas convenu. »

Françoise DUPIOL-TACH : *« Peut-être n'a-t-on pas su comment s'en saisir ? »*

Jean-Luc GLEYZE : *« Olivier parlait d'avant-garde. Je pense que l'on était un peu en avance. Peut-être faut-il que le développement économique soit beaucoup plus engagé, qu'on s'en saisisse de façon différente pour après avoir besoin de l'outil ? Ce n'était peut-être pas le bon moment. »*

Bernard BOSSET : *« L'affaire était viciée dès le début car la CDC Sud-Gironde avait annoncé qu'elle ne commercialiserait pas. Donc on savait qu'il y aurait un manque à réaliser à l'arrivée. Elle n'a pas joué le jeu. Vous avez parlé d'une étude concernant les zones d'activités, ce sont les zones d'activités communautaires, vous m'avez dit tout à l'heure qu'il n'y en avait pas de défini. »*

Olivier DUBERNET : *« On a lancé une étude. On les connaît les zones industrielles communautaires. »*

Patrick CHAMINADE : *« Nécrologie très diplomatique ! »*

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Adeline PORTET

7.4- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements locaux

Délibération n° DE_30092019_12

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire devra se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil à attribuer à M. le Receveur.

Interventions :

Alain CHAZEAU : « *Quel est le montant de l'indemnité ?* »

Marie-Bernadette DULAU : « *Un peu moins de 2000 € pour l'année.* »

Olivier DUBERNET : « *Le nouveau trésorier vient d'arriver. Il est venu rencontrer la plupart des maires. Je pense qu'il est très efficace, dynamique. Je sais que l'on a eu récemment des problèmes sur certains dossiers, il a immédiatement répondu. Il est venu sur les communes avec une situation financière des collectivités ; il est le premier à le faire.* »

Sur le rapport du président,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- ⇒ **DE LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- ⇒ que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à M. Tarik BENJELLOUN-TOUIMI, Receveur municipal jusqu'à la fin du mandat communautaire.

Vote contre : Philippe COURBE

S'abstiennent : Fabienne BARBOT, Alain CHAZEAU, Hélène FOURNIER, Valérie GEVAERT, Jacky LAPORTE, Bernard TULARS

VIII- RAPPORT N°7 : RENOUVELLEMENT DE L'OPAH

Rapporteur : René CARDOIT

Délibération n°DE_30092019_13

Depuis 30 ans, le SIPHEM met en œuvre sur le territoire des communautés de communes les politiques publiques du logement parmi lesquelles les OPAH représentent une part essentielle.

Depuis 15 ans, cette mise en œuvre s'effectue intégralement en régie, offrant au public concerné une grande commodité par son caractère de « guichet unique ».

L'OPAH en cours, signée avec le Département de la Gironde et l'ANAH le 12 octobre 2014 pour une durée de 5 ans, arrive à son terme le 11 octobre 2019.

Cette opération est un véritable enjeu économique pour le territoire et elle a permis d'aider :

- **461** propriétaires occupants pour un montant de travaux s'élevant à **8 824 602 €** et 6 213 238 € d'aides versées ;
- **32** logements propriétaires bailleurs pour un montant de travaux s'élevant à **2 467 063 €** et 887 314 € d'aides versées ;

Vu la délibération N° 2019/06 du Comité syndical du SIPHEM sur la modification des statuts du syndicat en date du 18 mars 2019 portant sur la réalisation des études et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération N° DE_12062019_21 de la Communauté de Communes du Bazadais approuvant la modification des nouveaux statuts du SIPHEM transférant la compétence habitat logement au SIPHEM ;

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de demander le renouvellement de l'OPAH par le SIPHEM auprès des différents partenaires sur l'ensemble du territoire du SIPHEM.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DEMANDER** le renouvellement de l'OPAH par le SIPHEM auprès des différents partenaires sur l'ensemble du territoire du SIPHEM.

IX- RAPPORT N°8 : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION FONCIERE PROGRAMME SUR LE LAC DE LA PRADE

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_30092019_14

Bruno DIONIS du SEJOUR quitte la salle.

Monsieur le Vice-président explique que dans le cadre du plan d'action foncière en cours de réalisation sur le site du Lac de la Prade, il a été convenu que la CdC se porte acquéreur de parcelles et des portions de terrains jouxtant sa propriété.

Pour rappel, cette action foncière vise à permettre la réalisation d'un sentier pédestre autour du Lac en rejoignant le chemin de Marmande (chemin rural qui sera rattaché au futur Plan Départemental des Itinéraires pédestres et de randonnées).

La mise en œuvre de cette action foncière implique différentes opérations de transactions (rétrocession, achat, vente) générant des actes notariés.

Pour rappel, le Conseil Communautaire par sa délibération n° DE_12062019_04 du 12 juin 2019 avait acté cette acquisition par l'évaluation d'achat de 10 000 m². Après intervention du géomètre, il en résulte les besoins d'acquisition suivants :

- Vendeur :

La Société dénommée SNC DOMAINE DE MUSSONVILLE DIONIS DU SEJOUR ET COMPAGNIE, dont le siège est à Gajac (33430), Domaine de Mussonville, identifiée au SIREN sous le numéro 444 111 447 et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux.

- Identification du bien :

Diverses parcelles de terre figurant au cadastre aux lieux-dits Andrieux et Majourie à Gajac et Saint-Côme (33430) :

Commune	Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale
GAJAC	Andrieux	D	97p	169 m ²
GAJAC	Andrieux	D	98p	1 468 m ²
SAINT-CÔME	Majourie	C	74p	3 151 m ²
SAINT-CÔME	Majourie	C	80p	599 m ²
SAINT-CÔME	Majourie	C	81p	1 176 m ²
TOTAL				6 563 m²

- Prix d'acquisition :

La vente est conclue moyennant le prix de **trois mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes (3 281,50 €)**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'acquisition foncière mentionnée ci-dessus ;
- ⇒ **DE DECIDER** de prendre en charge les frais de l'acte de vente SNC DOMAINE DE MUSSONVILLE DIONIS DU SEJOUR ET COMPAGNIE ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cet acte de vente.

X- RAPPORT N°9 : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_30092019_15

Interventions :

Michel AIME : « La GEMAPI peut être répercutée auprès des usagers sans pouvoir dépasser 40 € par habitant. Je crois que pour l'instant on en est à 1,60 €. Le syndicat Beuve-Bassanne a appelé 28 000 € au titre de la GEMAPI en 2018, 36 000 € en 2019. En 2020, il va appeler à peu près la somme de 36 000 € à laquelle il faut rajouter environ 5 000 € de participation à une étude sur la consolidation des berges du Lac de La Prade qui n'a toujours pas été faite.

Coté Syndicat du Ciron, en 2018, ont été appelés 11 000 €, en 2019, 13 000 €, pour 2020, 13 250 €.

Pour récapituler, sur 2018, la GEMAPI nous avait coûté 39 000 € et le conseil communautaire avait décidé d'appeler 28 000 € car la CDC auparavant finançait déjà des actions auprès du Ciron. En 2019, le coût s'est élevé aux alentours de 49 000 €. Je vous précise que cela a relativement augmenté côté Syndicat Beuve-Bassanne car il y a eu le rapport sur la digue du Lac qui n'était plus en conformité et il a fallu faire quelques investissements. Donc en 2019, 49 000 € mais on avait décidé de ne pas changer le montant appelé ; on est donc resté sur 28 000 €. Pour 2020, ce sont les mêmes sommes plus cette étude de 5 000 €, soit un total de 53 900 €.

Le bureau ainsi que la commission environnement se sont montrés favorables à ne pas laisser se creuser l'écart entre le coût supporté et la compensation fiscale. Ils sont favorables à appliquer le même principe à savoir ne pas répercuter le coût de l'adhésion au Syndicat du Ciron mais appliquer la part du Syndicat Beuve-Bassanne, soit 40 565 € (2.40 € par habitant).

Patrick CHAMINADE : « Y aura-t-il une étude sur le Lysos ? »

Michel AIME : « Une étude va être faite sur le Lysos, mais on n'est pas tout seul à participer. Plusieurs CDC l'ont anticipé et cette étude est aidée à un taux de 80 %. Cette étude va permettre de faire un état des lieux du Lysos. »

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° DE_28092017_08 en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Bazadais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Bazadais ;

Vu la délibération n° DE_23012018_04 en date du 23 janvier 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Vice-président explique que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A.

Il rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

La commission environnement, réunie le 28 septembre, a proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 40 565 €.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de **40 565 €**, ce qui représente un montant arrondi de **2,41 € par habitant** (pour une population de 16 833 habitants).
- ⇒ La recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget primitif 2020.

XI- RAPPORT N°10 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n°DE_30092019_16

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la gestion financière de la collective ainsi que la gestion des marchés publics nécessite des compétences techniques précises. Il indique qu'en l'absence prolongée de l'agent qui occupe actuellement ces missions, il est nécessaire de pourvoir ce poste.

Olivier DUBERNET : « Depuis plus de 6 mois, c'est Sophie PUYO qui s'occupe de ce poste. Un recrutement a été fait. C'est un nouvel agent qui arrive de la Métropole. Il s'agit d'un cadre A donc il a théoriquement plus de facilités pour travailler sur la gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics. Il sera responsable de la gestion comptable, du suivi et du contrôle des opérations d'investissement et participera au processus de préparation budgétaire. Cet agent devrait arriver à la mi-novembre. On vous le présentera aussi au conseil communautaire. »

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi d'attaché, responsable des finances et des marchés publics ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché en charge des finances et des marchés publics, à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés, grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - gestion administrative et juridique des procédures de marché public
 - responsable de la gestion comptable
 - suivi et contrôle des opérations d'investissement
 - participation au processus de préparation budgétaire
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La modification du tableau des emplois est proposée à compter du 1^{er} novembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à créer un poste d'attaché territorial à temps complet
- ⇒ La modification du tableau des emplois est proposée à compter du 1^{er} novembre 2019.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

XII- RAPPORT N°11 : MODIFICATION DES TARIS DE L'ATELIER DE DECOUPE DU BAZADAIS

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_30092019_17

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_05092019_01 du 5 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la Société Bazadaise de Découpe en tant qu'opérateur privé pour l'exploitation de l'atelier de découpe du Bazadais, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le délégataire a saisi la collectivité pour une modification des tarifs avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2019.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Particuliers	Grossistes
PORC		
Découpe primaire (en barquette/sous vide)	0.95 €	0.50 €
Découpe détaillée (en barquette/sous vide)	1.65 €	1.10 €
Chipolatas/merguez (en barquette/ sous vide)	2.20 €	
Saucisses de Toulouse (en barquette/sous vide)	1.30 €	
Chair à saucisse, chair à pâté	0.95 €	
Préparation de viande hachée	1.15 €	
BŒUF/VEAU		
Prêt à découper (PAD) en barquette	0.85 €	0.50 €
Découpe détaillée	1.65 €	1.30 €
Saucisses de bœuf	2.20 €	
Préparation de viande hachée	1.15 €	
OVINS		
Découpe détaillée (en barquette/sous vide)	2.00 €	
Saucisses/merguez	2.20 €	
Préparation de viande hachée	1.15 €	
DEVERTEBRAGE		
Dévertébrage bête entière	65 €/animal	
Dévertébrage partiel	0.20 €/kg	
PRESTATIONS SPECIFIQUES		
Mise sous vide	0.10 €	
Prestation à la tâche	55.00 €/heure	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** les nouveaux tarifs de l'Atelier de découpe du Bazadais tels que figurant ci-dessus ;
- ⇒ que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2019 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

XIII- QUESTIONS DIVERSES

Michel AIME : « *Juste une information sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Vous avez dû entendre parler de ce dossier. C'est porté par la CDC du Sud-Gironde, le SIPHEM et le Pôle territorial. Cela concerne d'abord un diagnostic d'état des lieux de la qualité de notre air et des façons dont nous consommons et nous produisons de l'énergie sur notre territoire. Un gros travail synthétique a été fait. Ce PCAET est en cours de route et il y a à peu près 5 ou 6 mois, nous avons décidé de consulter la population pour l'associer à la réflexion. Il va falloir dégager des pistes d'amélioration et se donner les moyens d'atteindre les objectifs. Nous avons décidé de solliciter Monsieur tout le monde pour apprécier l'attachement de la population à l'environnement et aux efforts qu'elle est prête à faire ou à ne pas faire. En juin, nous avons décidé de faire un tirage au sort dans chaque commune à partir de la liste électorale. Finalement, c'était plus simple de se procurer les listes électorales et le tirage au sort a été fait par eux-mêmes. Nous n'avons pas été au courant des personnes sélectionnées dans nos communes, et vous avez dû recevoir un mail vous disant que Monsieur ou Madame Untel avait été retenu par le tirage au sort. Vous pouvez essayer de les relancer.* »

Olivier DUBERNET : « *Ce que vous pouvez faire, si des gens sont intéressés, c'est de leur communiquer les coordonnées d'Isabelle PASSICOS au Pôle territorial.* »

Michel AIME : « *La réunion va se situer à Saint-André-Du-Bois.* »

Olivier DUBERNET : « *Les communes ont reçu pour une invitation à une conférence, le 17 octobre aux Carmes, sur cette problématique mais qui est organisée par la Région. Ne confondez pas les deux c'est différent.*

Autre information : une marche rose est prévue à Captieux dimanche : départ 9 h 30 sur la voie verte en direction de Bazas puisque sera inaugurée la piste cyclable Bazas-Captieux, ce qui est une très bonne nouvelle pour le tourisme de notre territoire. »

Jean-Luc GLEYZE : « *Juste pour compléter : il y aura un départ de randonnée depuis Bazas et un départ également depuis Captieux. Tout le monde se retrouvera à Bernos où il y aura un certain nombre d'animations. Normalement vous avez reçu une invitation dans vos communes par mail.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22H08.